

**CONFERENCE DES
DIRECTRICES ET DIRECTEURS
CANTONAUX DES FINANCES**

Concerne:	Dossiers de politique fiscale avec implication internationale.
Date:	18 septembre 2009

De l'entraide administrative. Inégalité de traitement des autorités fiscales suisses/étrangères

1. Le Conseil fédéral a décidé le 13 mars 2009 de lever la réserve formulée par la Suisse à l'art. 26 al. 1 et 5 du Modèle de convention OCDE et ainsi de permettre un échange d'informations sur demande des autorités fiscales étrangères. Vu les inconvénients que pourrait subir la Suisse si, faute de coopération en matière d'entraide administrative, elle devait se retrouver sur la liste dite noire, la CDF respecte cette décision. La CDF a toutefois déjà déploré à l'époque que les considérations juridiques, soit le problème de l'inégalité de traitement entre autorités fiscales suisses et étrangères, passent au second plan.
2. Cette question juridique et institutionnelle n'est, de l'avis de la CDF, toujours pas résolue. Selon la nouvelle politique de l'entraide administrative du Conseil fédéral, des autorités fiscales étrangères peuvent demander la publication d'informations par les banques non seulement dans des cas d'évasion fiscale mais aussi dès la procédure de perception ordinaire. Pour les autorités fiscales suisses, ceci n'est toutefois possible qu'en cas de fraude fiscale.
3. La CDF constate que cette inégalité de traitement touche la distinction entre évasion fiscale et fraude fiscale dans le pays.
4. Pour cette raison, la CDF demande un processus décisionnel politique complet également sur ce sujet lors de la procédure de consultation sur les conventions de double imposition.

De la réforme de l'imposition des entreprises III. Absence de déclaration de l'UE sur le contentieux fiscal

La CDF attend une déclaration ad hoc de l'UE sur le règlement du contentieux fiscal. En l'absence d'une telle déclaration, la CDF se réserve la possibilité de réévaluer toute modification concernant les statuts fiscaux cantonaux.

Des impôts compensatoires

La CDF a été informée par l'AFC sur le projet des impôts compensatoires. La CDF n'a pas encore pris position à ce propos. Elle constate néanmoins qu'un impôt compensatoire peut avoir des incidences considérables sur le système fiscal suisse, notamment sur les impôts sur la fortune pratiqués dans les cantons. Dans tous les cas, un tel impôt devrait reposer sur une base constitutionnelle incontestable et ne saurait entraîner aucune réduction des recettes fiscales des cantons.